Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/01 **Nomenclature 2.3**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. PERRIN, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

02202526P0013	04/04/2026	Me Schweighoffer (Maël-Carhaix)	AB-315	514 m²	Rue René Laënnec	Terrain bâti	Sans occupant	112.900,00 €	Achat d'une maison d'habitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur la DIA présentée ci-dessus.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/02 — **Nomenclature 7.10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Fixation des indemnités de fonctions des élus - Modification

M. Le Maire rappelle que par délibération votée le 21 mars 2026, le Conseil avait fixé les taux des indemnités de fonction de l'ensemble de ses membres.

Or, il s'avère que M. Lebreton a été élu Vice-Président de GPA et bénéficie à ce titre d'une indemnité de fonction. Il propose donc de renoncer à son indemnité de fonction en tant que conseiller municipal, laquelle pourrait être versée à Mme Bonino, conseillère communautaire également.

Si cette proposition est acceptée, le tableau des indemnités serait le suivant :

Nom - Prénon	Fonction	Taux retenu	Montant Indemnités mensuelles
LE PEILLET Jean-François	Maire	0,00%	- €
LANCIEN Yves	Adjoint	16,60%	682,35 €
RAFIGNON Angélique	Adjoint	16,60%	682,35 €
COATRIEUX Jean-François	Adjoint	16,60%	682,35 €
CAMILO-AUFFRET Cinthia	Adjoint	16,60%	682,35 €
PERRIN Richard	Adjoint	16,60%	682,35 €
DUCHATEAU Odile	Conseiller délégué	6,90%	283,63 €
DRISSI Moulay	Conseiller délégué	6,90%	283,63 €
MADEC Noëlle	Conseiller délégué	6,90%	283,63 €
DELMAIRE Guillaume	Conseiller délégué	6,90%	283,63 €
TAGUET Benjamin	Conseiller délégué	6,90%	283,63 €
VOLLÉE Eva	Conseiller délégué	6,90%	283,63 €
HAMON Danielle	Conseiller	1,45%	59,60 €
LEBRETON Bruno	Conseiller	0,00%	0,00 €
SILVESTRE Nicole	Conseiller	1,45%	59,60 €
BONINO Emilie	Conseiller	2,90%	119,20 €
LARHANTEC Denise	Conseiller	1,45%	59,60 €
LE CUN Stéphanie	Conseiller	1,45%	59,60 €
BOUTIER Benjamin	Conseiller	1,45%	59,60 €
			5 530,73 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Fixer** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit avec date d'effet au 1er mai 2026 :
  - Maire : 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoints (5) : 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers délégués (6) : 6,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller communautaire (1 sur 2) : 2,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers (5 sur 6) : 1,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Valider** le Tableau récapitulatif tel que présenté ci-dessus.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/03 — **Nomenclature 5.4**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Délégations du Conseil municipal de certaines de ses attributions à M. le Maire

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, ce qui permet de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Si ces délégations (au nombre de 31) peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin (article L. 2122-23 du CGCT).

M. le Maire indique également qu'il dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.

M. le Maire précise enfin qu'il est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacun conseil, des décisions qu'il a pris en vertu des délégations reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- Confier à M. le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 80.000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros TTC ;
11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

15) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans les conditions précisées par la délibération 2023-06-17 du 27 juin 2023 votée par Guingamp Paimpol Agglomération, pour un montant maximal de 100.000 euros HT ;
17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros TTC ;
20) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 250.000 euros par année civile ;
22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, pour un montant maximal de 100.000 euros HT ;
24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
27) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un montant maximum de travaux de 500.000 euros HT ;
28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil maximal de 200 euros.

- **Autoriser** M. le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer les délégations sus énumérées à M. le premier Adjoint ;
- **Charger** M. le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/04 **Nomenclature 3.3**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Logement communal de type II situé rue de Tréguier : résiliation du bail de M. Mickaël WALLYN

Vu le bail conclu le 1er juillet 2025, par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type II situé 1 rue de Tréguier, à Monsieur Mickaël WALLYN,
Vu le courrier de M. WALLYN, en date du 27 février 2026, par lequel il souhaite résilier son bail dans le respect des 2 mois de préavis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Résilier** le bail conclu avec M. Mickaël WALLYN au 30 avril 2026.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/05 **Nomenclature 1.3**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Guingamp Paimpol Agglo : Dispositif "Mission Argent de poche" - Convention pour l'année 2026

Le Conseil est informé que pour la 8ème année consécutive, Guingamp Paimpol Agglomération reconduit au cours de l'été 2026 le dispositif "Missions Argent de Poche" afin de permettre aux jeunes (15-17 ans) de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail. L'objectif est de proposer 300 missions à 100 jeunes issus de tout le territoire de l'Agglomération.

Après inscription auprès du Service « Infojeunes » de l'Agglomération, les jeunes pourront effectuer 3 missions maximum au cours de l'été (du lundi 6 juillet au vendredi 7 août). Chaque mission a une durée d'une demi-journée, directement indemnisée par l'Agglomération à hauteur de 15€ par mission (soit une indemnisation maximale de 45 euros par jeune).

Ces missions (aides à l'entretien des espaces verts, classement, entretien des véhicules, peinture, tâches administratives…) sont à proposer par les services municipaux. Un agent doit obligatoirement accompagner les jeunes lors de la réalisation de la mission, ce qui est souvent l'occasion de présenter et de faire connaître les services.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la participation de la commune à ce dispositif et de l'autoriser à signer la convention entre Guingamp Paimpol Agglomération et la commune, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

Le Conseil propose par ailleurs d'abonder chaque mission réalisée d'un bon d'achat de 15 euros valable auprès de partenaires callacois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Accepter** l'adhésion de la commune pour l'année 2026 au dispositif « Argent de poche » porté par Guingamp Paimpol Agglomération ;
- **Abonder** chaque mission effectuée d'un bon d'achat de 15 euros ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/06 **Nomenclature 7.5**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Budget - Vie associative : Vote des subventions 2026

Le Conseil Municipal est invité à approuver les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations au titre de l'année 2026, reçues en mairie à ce jour.
Celles-ci ont été étudiées lors de la commission plénière réunie le 24 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations,
- Décide, à la majorité des votants (1 vote contre : Mme LE CUN), d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Décisions du Conseil
ADMR Goelo Argoat Trégor	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Callac	300,00 €
Amicale du Personnel communal de Callac	150,00 €
ANACR Bégard	100,00 €
ANACR Maël-Carhaix/Callac/Rostrenen	100,00 €
APAA de Trégrom - Association Protectrice des Animaux Abandonnés	50,00 €
Arc en ciel – MAS Le Village Vert	400,00 €
Association des Concilliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Rennes	120,00 €
Association des parents d'élèves de Kerampuil (APEK) – IME	40,00 €
Association des Retraités callacois - ARC	200,00 €
Association Régionale des Laryngectomisés et des Mutilés de la Voix de Bretagne	100,00 €
Atelier de l'Awen	150,00 €
Carhaix Poher Gymnastique	60,00 €
Carhaixment Danse	80,00 €
Collège Gwer Halou – Foyer socio-éducatif	1 610,00 €
Collège Gwer Halou - projet "Un autre regard sur le sport"	200,00 €
Comice agricole	1 000,00 €
Comité des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	600,00 €
Compagnie Noir de Cœur	350,00 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

Coup de patte du Kreiz Breizh - Paule	100,00 €
Cyclo Club Callac	400,00 €
D2 - Dynamique et Développement	3 000,00 €
Entente Monts d'Arrée Carhaix (EMAC) - Handball	20,00 €
Evènements Breizhés ("Chapelles Envies")	150,00 €
Foyer-Socio éducatif Collège Albert Camus - Guingamp	20,00 €
France ADOT 22	50,00 €
France Rein	100,00 €
Handball callacois	47,00 €
Hermine callacoise	3 000,00 €
Judo Club callacois	500,00 €
Kallag Rando	200,00 €
KBE (Kreiz Breizh Elite) / KBF (Kreiz Breizh Féminin)	5 500,00 €
Kerrys Angels - Carnoët	200,00 €
La Belle Equipe cinéma	4 500,00 €
La Maison Escargot	100,00 €
La Pierre Le Bigaut	2 000,00 €
La Vallée s'anime (EHPAD de Callac)	100,00 €
Lanserien Kontili Breizh (LKB) - Callac	200,00 €
Le Sonart - Ecole de musique et d'art du Pays de Callac	360,00 €
Les Arts du Lac	800,00 €
Leucémie espoir 22	100,00 €
Ligue contre le cancer	360,00 €
PICA - Pompier International Côtes-d'Armor	250,00 €
Protection Civile des Côtes d'Armor	250,00 €
Radio Kreiz Breizh	200,00 €
Restos du Cœur des Côtes-d'Armor	300,00 €
Restos du Cœur des Côtes-d'Armor - Subvention exceptionnelle	500,00 €
Rêves de clown	100,00 €
Secours Catholique Caritas – Côtes-d'Armor	250,00 €
Secours Populaire de Callac	2 000,00 €
Secours Populaire de Callac - Subvention exceptionnelle	500,00 €
Société hippique Argoat Trégor	100,00 €
Solidarité Paysans Bretagne - Côtes d'Armor	500,00 €
Strollad Kallag – Théâtre en breton (Amicale Laïque)	800,00 €
Studio Danse Guingamp	20,00 €
Tennis Club de Carhaix	20,00 €
Trégor Goëlo Athlétisme (TGA)	40,00 €
Union des Commerçants et artisans callacois	700,00 €
Union Sportive de Callac (USC)	4 000,00 €
Nouvelles demandes 2026	**38 147,00 €**

- **Décide** d'accorder, à la majorité des votants (1 vote contre : Mme LE CUN) :
  - à l'association **Est-ce que tu breizh**, une subvention d'un montant de **1.800 €,** étant précisé que M. Guillaume DELMAIRE n'a pas participé au débat ni au vote.
  - à l'association **L'Art chez vous**, une subvention d'un montant de **800 €**, étant précisé que M. Guillaume DELMAIRE n'a pas participé au débat ni au vote.
  - à l'association **Société de chasse de Callac**, une subvention d'un montant de **400 €,** étant précisé que M. Benjamin BOUTIER, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/07 **Nomenclature 7.1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Yves LANCIEN, 1er Adjoint au Maire.

Étaient présents :
Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Finances - Commune : Compte Financier Unique – Exercice 2025

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, ont été validés par le comptable public dans le cadre de la nouvelle procédure d'élaboration du Compte financier unique ;

Considérant que M. Jean-François LE PEILLET, Maire, a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Yves LANCIEN, Premier Adjoint ;

Considérant le Compte financier unique 2025 du budget de la commune présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET « COMMUNE DE CALLAC »
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 790 184,87 €	3 015 461,91 €	5 805 646,78 €
	Recettes réalisées	311 769,70 €	3 062 674,90 €	3 374 444,60 €
	Restes à réaliser	2 320 164,04 €	0,00 €	2 320 164,04 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 855 508,14 €	3 687 256,11 €	6 542 764,25 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

	Dépenses réalisées	1 201 031,76 €	2 658 374,05 €	3 859 405,81 €
	Restes à réaliser	1 264 362,37 €	0,00 €	1 264 362,37 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-889 262,06 €	404 300,85 €	-484 961,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	65 323,27 €	671 794,20 €	737 117,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-823 938,79 €	1 076 095,05 €	252 156,26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 055 801,67 €	0,00 €	1 055 801,67 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	231 862,88 €	1 076 095,05 €	1 307 957,93 €

M. Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lancien, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** le Compte Financier Unique de la commune de Callac pour l'exercice 2025.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire-Adjoint,
Yves LANCIEN

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/08 **Nomenclature 5.6**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Adhésion ARIC – Année 2026

M. le Maire présente l'association régionale d'informations des collectivités territoriales (ARIC).

L'Aric est, depuis sa création en 1971, le principal organisme d'information-formation-documentation des élus locaux de Bretagne. C'est une association loi 1901 créée et gérée par des élus. Elle s'est donné pour but de *"permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine"*, dans le respect du plus large pluralisme politique. Son action s'étend aux quatre départements de la région administrative de Bretagne.

Regroupant aujourd'hui près de 460 collectivités adhérentes, l'ARIC propose un ensemble de services tels que « La lettre de l'ARIC », publication valorisant les initiatives locales, distribuée 5 fois par an, et des formations spécialisées à un tarif préférentiel soit sur mesure, sur les thèmes à choisir dans le catalogue des formations, soit sous forme de journées ou demi-journées de formations individuelles complémentaires sur calendrier.

La cotisation permet à l'équipe permanente de mener à bien les missions fixées. Elle est calculée par tranches, en fonction du nombre total d'élus de la collectivité. Pour Callac, l'adhésion annuelle se monterait à 532 euros (28 euros par conseiller).

Considérant qu'afin de s'entourer d'un organisme compétent pour former les élus, il est proposé d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) qui dispense des formations sur catalogue ou sur demande,
Considérant le coût d'adhésion annuel à 532 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Valider** l'adhésion de la commune à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales à compter du 1er mai 2026 ;
- **Acquitter** la somme de 359 € à l'ARIC correspondant au coût annuel (proratisé) d'adhésion pour l'année 2026 ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/09 **Nomenclature 5.3**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : GPA – CLECT : Désignation du représentant communal

M. le Maire informe l'Assemblée que le nouveau Conseil d'agglomération a institué la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 14 avril 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Chaque commune dispose d'un représentant qui doit être désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Désigner** M. Guillaume DELMAIRE représentant de la commune au sein de la CLECT.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260429-D2026_04_29_01-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 29 Avril 2026

Convocation du :	*23 avril 2026*
Date d'affichage :	*23 avril 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/29/10 **Nomenclature 7.2**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Vente de bois de chauffage

M. le Maire informe le Conseil que par suite de l'entretien d'espaces boisés communaux, la commune dispose d'un petit stock de bois de chauffage (essences en mélange) dont elle n'a pas l'utilité. Il est proposé de vendre ce bois. L'achat est limité à une stère de bois par acquéreur.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut s'inscrire en mairie avant le 7 mai 2026. Priorité est donnée aux employés communaux. La date et l'heure d'inscription détermineront l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock.

Le bois n'est pas livré par la commune ; le retrait se fera sur site (hangar communal Impasse du Village vert), sur rendez-vous fixé entre le Responsable des services technique et l'acquéreur. La date limite pour le retirer est fixée au 29 mai 2026.

Le prix de vente du stère est arrêté à 20,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Autoriser** la vente de bois de chauffage dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **Fixer** le prix à 20,00 € le stère.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE